



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2017-108

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **DEAL**

971-2017-10-10-029 - Décision DEAL/PACT du 10 octobre 2017 portant délégation de signature Fiscalité (2 pages) Page 3

## **DIECCTE**

971-2017-10-02-004 - Arrête DIECCTE du 2 octobre 2017 accordant subdélégation de signature du Dieccte (2 pages) Page 6

## **DM**

971-2017-10-10-031 - Arrête SG SCI MI du 10 octobre 2017 portant délégation de signature au Directeur de la Direction de la mer de la Guadeloupe Monsieur Jean-luc VASLIN (8 pages) Page 9

## **PREFECTURE**

971-2017-10-11-009 - Arrêté SG SCI du 11 octobre 2017 portant délégation de pouvoirs à m Pascale ROTHE, directeur régional des finances publiques de Guadeloupe - en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (2 pages) Page 18

971-2017-10-11-006 - Arrêté SG SCI du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à M Pascale ROTHE directeur régional des finances publiques - Administration générale (3 pages) Page 21

971-2017-10-11-008 - Arrêté SG SCI du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à m Pascale ROTHE, directeur régional des finances publiques de Guadeloupe - pour l'Homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées (2 pages) Page 25

971-2017-10-11-007 - Arrêté SG SCI du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à M Pascale ROTHE, directrice régionale des finances publiques de la Guadeloupe - en matière domaniale (3 pages) Page 28

DEAL

971-2017-10-10-029

Décision DEAL/PACT du 10 octobre 2017 portant  
délégation de signature Fiscalité



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE,  
AMENAGEMENT ET  
CONNAISSANCE DU TERRITOIRE**

**POLE AFFAIRES JURIDIQUES ET  
URBANISME**

**AFFAIRES JURIDIQUES**

**Décision DEAL - PACT du 10 OCT. 2017  
portant délégation de signature en matière de fiscalité**

Le Directeur de la Direction l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la  
Guadeloupe,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 à L.331-45, R.331-1 à R.331-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2017 nommant M. Jean-François BOYER en qualité de directeur  
de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

M. Laurent CONDOMINES, Directeur Adjoint ;

M. Nicolas ROUGIER, Directeur Adjoint ;

M. Jean-Pierre ARNAUD, Chef du service Prospective, Aménagement et Connaissance du  
Territoire (PACT) ;

Mme Armelle GUILLO, Cheffe du Pôle Affaires Juridiques et Urbanisme, adjointe au chef de  
service PACT ;

M. Alexandre BERGE, Chef du Pôle Appui et Gestion des Territoires, adjoint au chef de service PACT ;

à l'effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette, de la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité ainsi que les réclamations préalables en ces mêmes matières.

## ARTICLE 2

La décision DEAL-PACT du 26 septembre 2017 est abrogée.

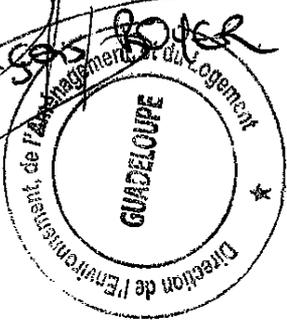
## ARTICLE 3

La présente décision sera notifiée aux intéressés et prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Basse-Terre, le **10 OCT. 2017**

Le Directeur,

*Jean-François Bouché*



DIECCTE

971-2017-10-02-004

Arrete DIECCTE du 2 octobre 2017 accordant  
subdélégation de signature du Dieccte

*Arrêté DIECCTE DIRECTION du 2 octobre 2017 portant subdélégation de signature du  
DIECCTE de Guadeloupe*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté DIECCTE /DIRECTION du 2 octobre 2017 portant subdélégation de signature du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIECCTE de Guadeloupe N°

En matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire

Le directeur de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le décret n° 2004-374 du 9 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu le décret en date du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, et de la ministre des outre-mer, portant nomination sur l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guadeloupe, M. Louis MAZARI, directeur du travail, à compter du 23 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Louis MAZARI, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis MAZARI, la délégation susvisée peut-être exercée par Monsieur Jean-Claude MIMIFIR, directeur adjoint de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis MAZARI et Monsieur Jean-Claude MIMIFIR, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants à qui est confié l'intérim de M. Louis MAZARI :

- M. Christian BALIN, directeur adjoint du travail, responsable du pôle relation de travail,
- M. Eric EBERSTEIN, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe de la concurrence, consommation, de la répression des fraudes,
- M. Nicolas LAPENNE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, secrétaire général de la DIECCTE.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'intérimaire désigné en application de l'article 2, les responsables de pôles et du secrétariat général exercent chacun la subdélégation dans leurs domaines de compétences respectives.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de pôle, la subdélégation de signature exercée en application de l'article 3 est assurée par les agents suivants :

Pour le Pôle C :

- Mme Véronique GUIBERT-BRAND, inspecteur principal de la concurrence, consommation, de la répression des fraudes, adjoint au chef du pôle C, compétence sur le champ de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes et de la métrologie légale,

- Mme Laure LAFOND-PUYET, inspecteur principal de la concurrence, consommation, de la répression des fraudes, adjoint au chef du pôle C, compétence sur le champ de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes et de la métrologie légale,

- Mme Catherine RINALDI, inspecteur expert encadrant de la concurrence, consommation, de la répression des fraudes, compétence sur le champ de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes et de la métrologie légale,

Pour le Pôle 3 E :

- Mme Véronique CHARPENTIER, Attachée principale d'administration de l'Etat
- M. Ludovic de GAILLANDE, Attaché d'administration hors classe
- M. Alexander LAGRANDCOURT, Inspecteur du Travail

pour les dossiers relevant des missions de leur service respectif.

Pour le Pôle T :

- M. Julien LUCZAK, Directeur adjoint du travail
- Mme Agnès LAUTONE, Directrice adjointe du travail

pour les dossiers relevant des missions de leur service respectif.

Pour le Secrétariat Général :

- Mme Sandra NEBLAI, Attachée d'administration de l'Etat
- M. Philippe CEROL, Attaché d'administration de l'Etat

pour les dossiers relevant des missions de leur service respectif.

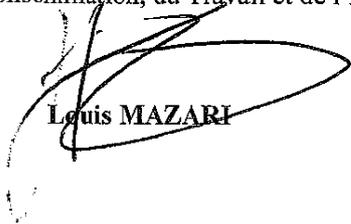
Article 5 : Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi donne subdélégation pour signer électroniquement tous les actes, documents administratifs, certificats et correspondances dans le cadre des missions relevant du traitement de l'activité partielle de M. Ludovic de GAILLANDE, attaché d'administration hors classe.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 02/10/2017

Pour Le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

  
Louis MAZARI

DM

971-2017-10-10-031

Arrête SG SCI MI du 10 octobre 2017 portant délégation  
de signature au Directeur de la Direction de la mer de la  
Guadeloupe Monsieur Jean-luc VASLIN



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle  
Mission coordination

Arrêté SG/SCI/MC du **10 OCT. 2017** portant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe (DM) .

**Le Préfet de la région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2124-5, R2124-39 à R2124-55;
- Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L341-9 à L341-12, R341-4 et R341-5;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX ;
- Vu** le code des transports, et notamment sa cinquième partie «transport et navigation maritimes» ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu** le décret n°60-865 remplaçant certains articles du code du travail maritime par des dispositions réglementaires;
- Vu** le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;
- Vu** le décret n°67-690 du 6 août 1967 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin;
- Vu** le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- Vu** le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- Vu** le décret n° 87-368 du 1<sup>er</sup> juin 1987 modifié relatif à l'agrément et au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et leurs unions ;
- Vu** le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, fixant les conditions générales de l'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- Vu** le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- Vu** le décret n°99 -1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnelle ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 38 ;
- Vu** le décret n° 2006/665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la

composition de diverses commissions administratives ;

- Vu** le décret n° 2006/672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment son article 22 ;
- Vu** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif aux permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n°2008-1088 du 23 octobre 2008 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses du programme financé par le Fonds européen pour la pêche pour la période 2007-2013 ;
- Vu** le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de M Eric MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 28 Juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer (DM) de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu** l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;
- Vu** la circulaire du ministre délégué chargé de la mer n° 3173 P2 du 4 août 1989 relative aux achats et ventes de navires professionnels ;
- Vu** l'arrêté n° 97-732 du 17 avril 1997 réglementant la circulation dans les eaux et rades des départements de la Martinique et de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté n° 2002-1249 PREF/SGAR/MAP du 19 août 2002 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du département de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté n° 2008-650 PREF/SGAR du 15 mai 2008 instituant la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM) de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-313-0007 du 12 novembre 2012 du préfet de la région Martinique, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer, portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en mer au préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- Vu** le procès verbal d'installation daté du 23 septembre 2017, certifiant la prise de fonction de Monsieur Jean-Luc VASLIN à compter du 18 septembre 2017 à la direction de la mer (DM) de la Guadeloupe.

*Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,*

## Arrête

**Article 1** - Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Luc VASLIN, en sa qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées pour les affaires relevant du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT), à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances d'administration courante ;
- tous documents et décisions relevant de ses attributions ou prévus par les textes dans les domaines énumérés en annexe au présent arrêté.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation...)
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

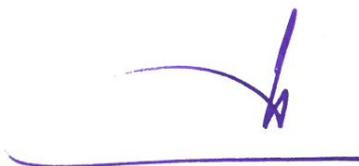
**Article 2** - En application du décret n° 2008 – 158 du 22 février 2008 sus-visé, Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en sa qualité de directeur de la mer (DM) de la Guadeloupe, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** - La Secrétaire Générale de la préfecture, la Secrétaire Générale pour les affaires régionales et le Directeur de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

10 OCT. 2017

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' and 'M' followed by a horizontal line.

Eric Maire.

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Annexe à l'arrêté n°

---

REFERENCE

NATURE DES POUVOIRS

---

**Concessions des établissements de pêche**

Décrets des 21 décembre 1915 et 28 mars 1919	Autorisations visant les établissements de pêches mobiles
	Autorisations et concessions concernant les établissements de pêche fixes

**Gestion et conservation de la ressource halieutique**

Code rural et de la pêche maritime	Délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche Décisions de sanctions administratives
Décret n°90-94 du 25 janvier 1990	Mesures pour la conservation et la gestion de la ressource et limitation des moyens de capture
Décret n° 90-618 du 11 juillet 1990	Coordination des actions de police des pêches maritimes
Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001	Règlementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir.  Délivrance des permis de pêche à pied à titre professionnel.

**Tutelle des organisations professionnelles des pêches maritimes**

Code rural et de la pêche maritime	Tutelle administrative et financière
Décret n° 92-335 du 30 mars 1992	Nomination et radiation du président et des membres du conseil Approbation des comptes et budgets Décisions rendant obligatoires leurs délibérations.

---

**Fonctionnement de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM)**

Décrets n° 2006-665 et 2006-672 des 7 et 8 juin 2006      Désignation des membres  
Fixation de l'ordre du jour et présidence des travaux

**Agrément et contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions**

Décret n° 87-368 du 1<sup>er</sup> juin 1987      Agrément et retrait d'agrément  
Contrôle administratif et financier

**Tutelle du pilotage**

Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié      Établissement du règlement local, nomination des pilotes et aspirants-pilotes, radiation des cadres, mise à la retraite, suspension des fonctions de dix jours au plus

Réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire

Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage

Délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine-pilote

## Achat et vente de Navires

Décrets des 13 octobre 1921 et 24 juillet 1923	Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres
Circulaire ministérielle n° 3173 P2 du 4 août 1989	Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tout navire autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute
	Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres

## Navigation maritime

Decret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer	Navigation maritime et activités nautiques dans les eaux territoriales rattachées au département de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
Décret n°60-865 remplaçant certains articles du code du travail maritime par des dispositions réglementaires	ouverture, tenue, suspension, retrait et clôture des rôles d'équipages des navires professionnels
Décret n°67-690 du 6 août 1967 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin	
Article R.352-2 du Code des ports maritimes	Circulation maritime dans les chenaux d'accès aux ports de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 29 juillet 1983	Coordination des actions de police de la sécurité de la navigation maritime

## *Police des épaves maritimes et des navires et engins flottants abandonnés*

Loi du 24 novembre 1961 et décret n°61-1547 du 26 décembre 1961 modifié	Sauvegarde et conservation des épaves, des navires et engins flottants abandonnés, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens nécessaires à leur sauvegarde, mise en demeure du propriétaire
---	---

Loi n°85-662 du 3 juillet 1985 et décret n°87-830 du 6 octobre 1987

Décision de concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports civils ou militaires, cession de gré à gré

#### Commissions nautiques locales

Décret n° 86-606 du 14 mars 1986

Présidence et nomination des membres des commissions nautiques locales appelées à traiter ces affaires relevant de la compétence de l'Etat

#### Manifestations nautiques

Arrêté ministériel du 03 mai 1995

Décisions relatives à l'organisation des manifestations nautiques

Arrêté n° 97-732 du 17 avril 1997

Réglementation de la circulation maritime à l'occasion des manifestations nautiques  
Interdiction ou suspension de manifestations nautiques

#### Hydrosurfaces

Arrêté du 13 mars 1986

Instruction des dossiers, autorisation et retrait d'autorisations d'implantation d'hydrosurfaces sur le littoral du département de la Guadeloupe de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

#### Balisage des plages

Arrêté ministériel du 27 mars 1991

Occupation temporaire du domaine public maritime par des zones de mouillages et d'équipements légers

code général de la propriété des personnes publiques, articles L2124-5, R2124-39 à R2124-55;

code du tourisme, articles L341-9 à L341-12, R341-4 et R341-5

Instruction et signature des plans de balisage

Instruction des dossiers, autorisation d'occupation et établissement des règlements de police des zones de mouillage et d'équipements légers dans les eaux de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

#### Gestion du domaine public maritime

Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004

Délivrance de concessions et d'autorisations d'occupation temporaire

## Lutte contre la pollution du milieu marin

Instruction du premier ministre du 4 mars  
2002

Gestion et mise en œuvre des stocks  
POLMAR-terre

## **Conduite des navires de plaisance à moteur**

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007

Agrément des établissements de formation  
Autorisation d'enseigner des formateurs  
Désignation des examinateurs et organisation  
des sessions d'examen  
Délivrance, suspension et retrait des titres de  
conduite  
Autorisation de pratiquer la conduite  
accompagnée

# PREFECTURE

971-2017-10-11-009

Arrêté SG SCI du 11 octobre 2017 portant délégation de pouvoirs à m Pascale ROTHE, directeur régional des finances publiques de Guadeloupe - en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**

**PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**Service de la coordination interministérielle**

**11 OCT. 2017**

**Arrêté SG /SCI du  
portant délégation de pouvoirs à monsieur Pascal ROTHE , administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe**

*En matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale*

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article D 1612-1 à D1612-5 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1<sup>er</sup> mai 2012 la date d'installation de monsieur Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

*Sur proposition conjointe de la secrétaire générale de la préfecture  
et du directeur régional des finances publiques,*

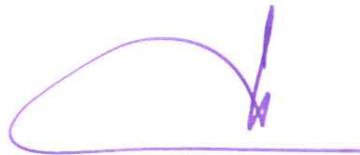
**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à monsieur Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Guadeloupe, les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales susvisés, le montant prévisionnel des bases nettes imposables adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2** – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Basse-Terre, le

11 OCT. 2017



Eric MAIRE

*Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2017-10-11-006

Arrêté SG SCI du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à M Pascale ROTHE directeur régional des finances publiques - Administration générale



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination interministérielle

Arrêté SG SCI du **11 OCT. 2017**  
portant délégation de signature à monsieur Pascal ROTHE, administrateur général des  
finances publiques, directeur régional de finances publiques de la Guadeloupe

*Administration générale*

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Pascal ROTHE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de M, Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint Barthélémy et de Saint Martin ;
- Vu la décision du Ministre du Budget , des Comptes publics et de la Réforme de l'État en date du 29 mars 2012 fixant au 1<sup>er</sup> mai 2012 la date d'installation du directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe;

*Sur proposition conjointe de la secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe  
et du directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;*

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>:** Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal ROTHE, administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Guadeloupe à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art.L.69 3 <sup>o</sup> alinéa (1) ,R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1,R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3,A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'État.  Art.L3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État .	Art.R.18 du code du domaine de l' Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État .	Art.R.1 du code du domaine de l' Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	Art.R.83-1 et R.89 du code du domaine de l' Etat .
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat	Art.R.83 et R.84 du code du domaine de l' Etat .
6	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des conventions d'utilisation des biens domaniaux,	Art.R.128-14 du code du domaine de l' Etat.
7	Octroi des concessions de logements	Art.R.95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A.91 du code du domaine de l'État.
8	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art.R.158( 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> ),R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du code du domaine de l' Etat .
9	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat	Art.R.105 du code du domaine de l' Etat.

10	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine	Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 6 octobre 1944. Loi 2006-728 du 23 juin 2006.
----	--	--

(1)- Le 1 de l'article 8 de l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 organise le maintien en vigueur des trois premiers alinéas de l'article L.69 du CDE jusqu'à la publication des dispositions réglementaires correspondantes du CG3P.

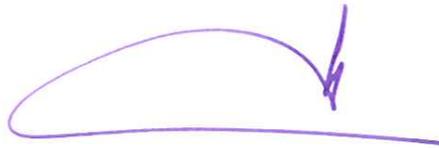
**Art. 2.** - En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Pascal ROTHE peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3.** - La secrétaire générale de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

11 OCT. 2017



Eric MAIRE

Voies et délais de recours-

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2017-10-11-008

Arrêté SG SCI du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à m Pascale ROTHE, directeur régional des finances publiques de Guadeloupe - pour l'Homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**

**PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**Service de la coordination interministérielle**

**Arrêté SG/SCI du  
portant délégation de pouvoirs à monsieur Pascal ROTHE, administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe**

***Pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées***

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1<sup>er</sup> mai 2012 la date d'installation de monsieur Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

*Sur proposition conjointe de la secrétaire général de la préfecture  
et du directeur régional des finances publiques,*

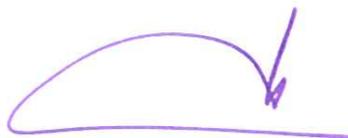
**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de pouvoir, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

**Article 2** – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Basse-Terre, le

11 OCT. 2017



Eric MAIRE

*Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2017-10-11-007

Arrêté SG SCI du 11 octobre2017 portant délégation de signature à M Pascale ROTHE, directeur régionale des finances publiques de la Guadeloupe - en matière domaniale



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

**SECRETARIAT GENERAL**

Service de la coordination interministérielle

11 OCT. 2017

**Arrêté SG/SCI du  
portant délégation de signature à monsieur Pascal ROTHE, administrateur général des finances  
publiques, directeur régional de finances publiques de la Guadeloupe**

*En matière domaniale*

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2014-930 du 19 août 2014 relatif aux livres Ier et II de la cinquième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques et modifiant ce code et divers textes réglementaires ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Pascal ROTHE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

*Sur proposition conjointe de la secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe et du directeur  
régional des finances publiques de la Guadeloupe,*

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal ROTHE, Directeur régional des finances publiques de Guadeloupe à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines <sup>1</sup> .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

1

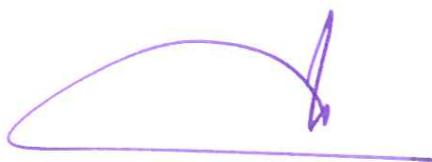
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
---	---	---

**Art. 2.** - Monsieur Pascal ROTHE , Directeur régional des finances publiques de Guadeloupe, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de Guadeloupe, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de Guadeloupe aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3.** - La secrétaire générale de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

11 OCT. 2017



Eric MAIRE

Voies et délais de recours-

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*